

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction et interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D304
au territoire de la commune de COQUELLES
TRAVAUX
entretien d'OA, nettoyage d'ilots et débroussaillage
Section hors agglomération
du 19 novembre 2025 au 05 décembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 14/11/2025, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - CER de CALAIS, fait connaître le déroulement des travaux entretien d'OA, nettoyage d'ilots et débroussaillage, le 19 novembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux entretien d'OA, nettoyage d'ilots et débroussaillage, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D304 du PR 2+0 au PR 3+580, hors agglomération, le 19 novembre 2025 au 05 décembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de la commune de COQUELLES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de CALAIS,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D304 du PR 2+0 au PR 3+580, hors agglomération, au territoire de la commune de COQUELLES, 4 jours du 19 novembre 2025 au 05 décembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

- interruption de la circulation,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- la circulation sera rétablie chaque soir,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

b) Interruption et déviation de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par via les routes départementales D304, D246, D215 et l'A16 selon plan joint.

Route barrée uniquement dans le sens Fréthun vers l'A16.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 14 novembre 2025
Pour le Président du Conseil
départemental,



Signé électroniquement par
Vincent BASTIEN
Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement
Territorial du Calaisis et Directeur
Opération Grand Site de France par
intérim.

Travaux 4 jours dans la période
du 19/11 au 05/12/ 2025

Déviation

Route barrée (uniquement
sens Frethun vers Calais)